

Charge de travail*

Capsules d'information

Le 16 février 2017

Saviez-vous qu'avec la nouvelle convention :

« [...] La ou le responsable de l'unité doit obtenir l'accord écrit de la professeure ou du professeur avant de lui attribuer un cours ou une activité pédagogique les fins de semaine ou les jours fériés. Il en est de même pour les cours ou les activités pédagogiques qui se tiennent hors du territoire des villes de Québec et de Lévis. La ou le responsable consulte la professeure ou le professeur avant de lui attribuer un cours ou une activité pédagogique le soir (après 18 h 30). [...] »

Nouvelle clause 3.6.03

« La ou le professeur fait parvenir, sur demande de la ou du responsable, les tâches qu'elle ou qu'il prévoit accomplir au cours de l'année universitaire. [...] »

Nouvelle clause 3.6.06

« [...] La ou le responsable tient compte, notamment, lors de l'attribution de la charge de travail, de cours que vous auriez à donner pour la première fois ou à redonner sous une formule pédagogique différente. [...] »

Nouvelle clause 3.6.07

« [...] La ou le responsable rencontre la professeure ou le professeur ou communique par écrit avec elle ou avec lui pour obtenir son avis. La ou le responsable transmet par écrit à la professeure ou au professeur la charge de travail qu'elle ou qu'il proposera à l'assemblée. »

Nouvelle clause 3.6.08

- *Seul le texte de la convention collective a valeur légale.*